



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le 28/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GSM secteur IdF Est**

49 bis avenue Franklin Roosevelt  
77210 Avon

Références : E/222474  
Code AIOT : 0006512258

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2022 dans l'établissement GSM secteur IdF Est implanté Saint-Ange-le-Vieil 77710 Villemaréchal. L'inspection a été annoncée le 07/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GSM secteur IdF Est
- Saint-Ange-le-Vieil 77710 Villemaréchal
- Code AIOT : 0006512258
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n° 07/DAIDD/M/047 du 21 décembre 2007, la société GSM a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de chailles d'une superficie de 49 ha 37 a 54 ca sur le territoire de la commune de Saint-Ange-le-Vieil pour une durée de 10 ans.

Cette autorisation d'exploiter concerne des parcelles en deux zones disjointes, le secteur A d'une superficie de 36 ha 65 a 64 ca et le secteur B d'une superficie de 12 ha 71 ca 90 a.

L'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/020 du 9 février 2016 a prolongé la durée de cette autorisation d'exploiter jusqu'au 8 janvier 2023.

Par arrêté préfectoral n° 2022-01/DCSE/BPE/M du 13 janvier 2022, la société GSM est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une partie des parcelles du secteur A, sur une superficie de 30 ha 22 a 38 ca, et à étendre l'exploitation de la carrière sur le territoire des communes de Villemaréchal et Lorrez-le-Bocage-Préaux, sur une superficie de 86 ha 22 a 46 ca. Cette autorisation d'exploiter qui porte sur une superficie totale de 116 ha 44 a 84 ca a été accordée pour une durée de 30 ans.

L'exploitant a déposé le 31 mai 2022, et complété les 5 et 30 septembre 2022, un dossier de déclaration de cessation partielle d'activité et de fin de travaux de remise en état concernant la partie sud-ouest du secteur A et le secteur B de la carrière sur le territoire de la commune de Villemaréchal (ancienne commune de Saint-Ange-le-Vieil), représentant respectivement une superficie de 12 ha 71 a 90 ca et de 6 ha 46 a 36 ca, soit une surface totale de 19 ha 18 a 26 ca. La partie de la carrière concernée par cette déclaration de fin de travaux est constituée des parcelles pour lesquelles la poursuite d'exploitation n'a pas été autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Remise en état de la partie sud-ouest du secteur A et du secteur B de la carrière

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 21/12/2007, article III.15-3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté la conformité des travaux de remise en état de cette partie de la carrière et, après réception du rapport des travaux de comblement du piézomètre Pz2 situé en limite nord du secteur B, établira un procès-verbal de récolement partiel.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/12/2007, article III.15-3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Remise en état
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Le talutage des fronts est réalisé par rapport à des matériaux de découverte avec une pente n'excédant pas 10°. Au nord du secteur B et de la phase A6, les terrains exploités sont raccordés aux terrains naturels sans talus de raccordement.  La remise en état du site comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- la mise en sécurité des fronts d'exploitation ;</li><li>- le décapage sélectif et la conservation des terres végétales et sols forestiers ;</li><li>- la conservation des terres et stériles de découverte ;</li><li>- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures (aires étanches, locaux, pistes...), infrastructures et stocks n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;</li><li>- les piézomètres et le forage sont rebouchés selon la réglementation en vigueur. Les piézomètres seront comblés par des techniques appropriées et garantissant l'absence de communication avec la nappe de craie ;</li><li>- en fin d'exploitation, la valorisation de tous les produits polluants et déchets ou leur élimination vers les installations dûment autorisées à cet effet ;</li><li>- le rétablissement ou la création de chemins comme prévu par le plan de remise en état ;</li><li>- la haie plantée le long de RD n° 92 dès le début de l'exploitation sera conservée lors du réaménagement du site ;</li><li>- les deux bassins d'infiltration sont aménagés en zones humides de 2,5 ha et 0,8 ha qui recueilleront les eaux de ruissellement ;</li></ul>

– les plantations forestières sont envisagées pour reconstituer des formations arbustives à arborées, sur les secteurs défrichés. Les plantations sont réalisées avec des espèces adaptées aux conditions écologiques des milieux reconstitués. De jeunes plans forestiers sont utilisés de préférence de 2 ans et de 15 à 60 cm de hauteur avec une plantation de densité moyenne de 1333 plants à l’hectare : un mélange de 30 % de chênes, 5 % de pins et le reste en essences pionnières (aulne blanc, robinier) mêlées aux arbustes. Les manchons de protection sont maintenus en place pendant au moins trois ans : un taux de reprise de 80 % et un bon état de végétation doit être constaté après 3 ans.

La période de plantation la plus favorable se situe depuis l’automne jusqu’au printemps, en dehors des périodes de gel, de neige ou de sol trop humide.

– systématiquement un semis de type engrais vert à l’automne devra être réalisé précédant la remise en cultures des terres. L’état final des lieux devra permettre une activité agricole satisfaisante.

**Constats :** Les travaux de remise en état finale de la partie sud-ouest du secteur A et du secteur B de la carrière sur le territoire de la commune de Villemaréchal (ancienne commune de Saint-Ange-le-Vieil) ont été réalisés conformément aux prescriptions de l’arrêté préfectoral n° 07/DAIDD/M/047 du 21 décembre 2007 modifié.

Cette partie de la carrière est remise en état sous forme de terrains soit à usage agricole, soit boisés ou reboisés avec des plantations forestières, comportant une zone de point bas sur la parcelle Z n° 18 pour recueillir les eaux de ruissellement.

De plus, l’exploitant a prévu de combler le piézomètre Pz2 situé en limite nord du secteur B avant la fin de l’année 2022.

Par conséquent, après réception du rapport des travaux de comblement de ce piézomètre, un procès-verbal de récolement partiel attestant la conformité des travaux de remise en état sera établi par l’inspection des installations classées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet